

Chronique locale ROUBAIX

CRÉATION D'UNE LOCALE SUPPLÉMENTAIRE de Commerce et de Commerce

Suite du rapport de la Commission spéciale

Article premier. — Il est créé à Roubaix une Localité Supplémentaire de Commerce et de Commerce.

Art. 2. — Cette Localité Supplémentaire de Commerce et de Commerce est créée dans le quartier de la Chapelle.

Art. 3. — Le maire de Roubaix, président de la Commission spéciale, est chargé de procéder à la nomination des membres de la Commission spéciale.

Art. 4. — Les membres de la Commission spéciale sont nommés pour une durée de trois ans.

Art. 5. — La Commission spéciale est chargée de veiller à l'application des dispositions de la loi.

Art. 6. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 7. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 8. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 9. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 10. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 11. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 12. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 13. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 14. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 15. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 16. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 17. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 18. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 19. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 20. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 21. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 22. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 23. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 24. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 25. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 26. — Les membres de la Commission spéciale sont élus par les électeurs du quartier de la Chapelle.

Art. 27. — Les membres de la Commission spéciale sont élus pour une durée de trois ans.

DEPENSES. Traitement des députés, 5.000 fr. Traitements professeurs, 10.000 fr. Traitements instituteurs, 10.000 fr. Publications, 10.000 fr. Frais d'impression, 10.000 fr. Frais de voyage, 10.000 fr. Frais de séjour, 10.000 fr. Frais de logement, 10.000 fr. Frais de nourriture, 10.000 fr. Frais de chauffage, 10.000 fr. Frais de éclairage, 10.000 fr. Frais de chauffage, 10.000 fr. Frais de éclairage, 10.000 fr.

Un enfant grièvement blessé. Samedi, la famille de M. A. ...

Le parti de l'infanterie de St-Pol-sur-Meuse. Secondes arrestations.

PAS-DE-CALAIS. Calais. — Mouvement de voyageurs.

LE NORD. Douai. — Renouveau d'une jeune infanterie.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

LE NORD. Valenciennes. — L'actualité scientifique.

À la Faculté de médecine. Un de nos confrères a vu à la Faculté de médecine de Paris l'un des médecins français qui a été le plus grand réformateur de ce pays.

Chen le professeur Corail. L'éminent professeur d'anatomie pathologique a fait, dans ce qui concerne les microbes, des découvertes de grande importance.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Le docteur Piffier, en effet, fait savoir dans son rapport qu'il a développé des lésions dans les cellules épithéliales.

Dernière Heure

LA MINE AUX MINÈRES. Rue de Chiers, 10 janvier. — MM. Tollan et Brunson, mineurs et Leprie, ont été arrêtés par la gendarmerie.

LA MINE AUX MINÈRES. Rue de Chiers, 10 janvier. — MM. Tollan et Brunson, mineurs et Leprie, ont été arrêtés par la gendarmerie.

LA MINE AUX MINÈRES. Rue de Chiers, 10 janvier. — MM. Tollan et Brunson, mineurs et Leprie, ont été arrêtés par la gendarmerie.

LA MINE AUX MINÈRES. Rue de Chiers, 10 janvier. — MM. Tollan et Brunson, mineurs et Leprie, ont été arrêtés par la gendarmerie.

LA MINE AUX MINÈRES. Rue de Chiers, 10 janvier. — MM. Tollan et Brunson, mineurs et Leprie, ont été arrêtés par la gendarmerie.

LA MINE AUX MINÈRES. Rue de Chiers, 10 janvier. — MM. Tollan et Brunson, mineurs et Leprie, ont été arrêtés par la gendarmerie.

LA MINE AUX MINÈRES. Rue de Chiers, 10 janvier. — MM. Tollan et Brunson, mineurs et Leprie, ont été arrêtés par la gendarmerie.